



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48226

33 - Insertion

Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;
Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la

composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;
Vu le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux d'accès au droit du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public ;
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation de pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit » ;
Vu l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi dite « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;
Vu la convention constitutive initiale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine signée le 14 décembre 1994 ;
Vu la première convention de renouvellement du 26 octobre 2004, approuvée le 11 avril 2005 et publiée le 25 juin 2005, qui a créé le GIP-Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine, pour dix ans et qui a pour objet de proroger son existence ;
Vu la seconde convention de renouvellement du 18 avril 2013, approuvée le 10 mai 2013 et publiée le 17 mai 2013 et son avenant approuvé le 11 septembre 2020 et publié le 3 février 2021 ;

Exposé :

Création, missions et composition du groupement d'intérêt public :

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique et le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des Conseils départementaux de l'accès au droit prévoient l'institution dans chaque département d'un Conseil départemental de l'accès au droit.

Les missions du Conseil départemental de l'accès au droit sont de faciliter l'accès de tous les justiciables à l'information juridique et à la connaissance de leurs droits. A ce titre, le Conseil départemental de l'accès au droit joue un rôle moteur dans la définition et la coordination d'une politique d'accès aux droits à l'échelle départementale.

Cela se traduit par des actions de deux types :

- l'information sur les droits et l'orientation et l'aide à l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou exécution d'une obligation de nature juridique ;
- l'organisation de consultations juridiques auprès des différents professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires).

En Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental de l'accès au droit prend la forme d'un Groupement d'intérêt public qui s'est constitué en 1994 (appelé à l'origine Centre départemental d'aide juridictionnelle). Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire et le Président du Conseil

départemental est membre de droit du Conseil d'administration. Ses membres doivent participer à son fonctionnement et à son financement.

Les membres du groupement d'intérêt public sont les suivants :

- l'État représenté par le/la préfet.e du Département d'Ille-et-Vilaine, par le/la président.e du Tribunal judiciaire de Rennes et par le/la Procureur.e de la République près ledit tribunal ;
- le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le/la président.e du Conseil départemental ;
- l'association départementale des maires d'Ille-et-Vilaine représentée par son/sa président.e ;
- l'ordre des avocats du barreau de Rennes, représenté par son/sa bâtonnier.e ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau des avocats d'Ouest Atlantique Bretagne représentée par son/sa président.e ;
- la chambre régionale des commissaires de justice d'Ille-et-Vilaine représentée par son/sa président.e ;
- la chambre départementale des notaires d'Ille-et-Vilaine, représentée par son/sa président.e ;
- et l'association Centre d'information du droit des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF35) représentée par son/sa président.e.

L'activité en Ille-et-Vilaine :

Dans le département l'activité du Conseil départemental de l'accès au droit (dénommé ci-après Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine) s'organise autour de :

- prestations à des organismes et associations qui œuvrent dans le domaine de l'information et de l'accès au droit (Centre d'information du droit des femmes et des familles, Aide juridique d'urgence, etc.) ;
- points d'accès au droit en établissement pénitentiaire à Rennes et Saint-Malo ;
- permanences juridiques au Centre hospitalier Guillaume Régnier en direction des patients, proches et professionnels de l'établissement ;
- point d'accès au droit avec le DCode permettant aux jeunes de 16 à 30 ans de connaître, de comprendre et d'exercer leurs droits dans tous les domaines de la vie quotidienne et de bénéficier d'un accompagnement le cas échéant ;
- consultations d'avocats gratuites et permanences juridiques gratuites. Elles sont assurées, soit par l'ordre des avocats, soit par des juristes, dans les associations de différentes villes du département (Rennes, Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon, Retiers, Montfort-sur-Meu, Dol-de-Bretagne et Combourg). Ces consultations et permanences permettent une première information juridique aux personnes. Le maillage territorial réalisé par les permanences « physiques » susmentionnées est complété depuis 2012 par une plateforme téléphonique adossée au service Info sociale en ligne avec le soutien de Rennes Métropole et en partenariat avec le barreau de Rennes. Dans le cadre de cette plateforme téléphonique, Info sociale en ligne peut transmettre des demandes d'éclairage juridique à des avocats concernant le droit de la famille, le droit de la consommation, le droit des étrangers et le droit du travail.

Le programme d'activités pour les trois prochaines années :

Le programme d'activités pour les trois prochaines années a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Conseil départemental de l'accès au droit réuni le 28 avril 2023. Celui-ci a pour objectif de continuer plusieurs actions déjà menées ces dernières années par le Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine, à savoir :

- poursuivre l'information des habitants dans le cadre des point-justice généralistes et spécialisés et renforcer le maillage territorial du département.
- continuer à agir en priorité en direction de publics ciblés : les personnes victimes (et plus spécifiquement de violences intrafamiliales), les familles, les personnes d'origine étrangère, les détenus, les personnes souffrant de maladie mentale, les habitants des quartiers politiques de la ville et des territoires ruraux.
- poursuivre l'animation du réseau de l'accès au droit et informer les professionnels.
- renforcer la communication auprès du grand public et auprès des professionnels, des partenaires institutionnels et associatifs.

Les ressources du groupement d'intérêt public comprennent :

- Les contributions financières de ses membres ;

- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété du membre ;
- Les subventions.

La participation financière du Département est instruite annuellement après réception du courrier de demande de soutien financier que le Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine adresse au Département. Depuis 2018, la participation annuelle du Département s'élève à 10 000 euros.

Par ailleurs, le Département prête gracieusement l'auditorium des archives départementales pour l'organisation de tables-rondes et il met à disposition des locaux et du personnel au Centre départemental d'action sociale de Dol-de-Bretagne. Pour 2023, le Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine sollicite de la part du Département un soutien financier à hauteur de 10 000 €.

Il sollicite également la reconduite du prêt gracieux de l'auditorium pour les prochaines rencontres. Enfin, le Département prévoit maintenir sa mise à disposition de locaux et de personnel au Centre départemental d'action sociale de Dol-de-Bretagne.

Convention avec le Département :

Depuis sa création, deux conventions de renouvellement ont été signées afin de proroger l'existence de ce groupement d'intérêt public.

La dernière convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine ayant expiré, il y lieu de procéder au renouvellement de celle-ci.

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, conclue pour une durée de dix ans ;
- d'accorder une participation financière de 10 000 € au Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser le prêt gracieux de l'auditorium ainsi que la mise à disposition de locaux et de personnel au Centre départemental d'action sociale de Dol-de-Bretagne en faveur du Conseil départemental de l'accès au droit d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'annexe financière jointe en annexe et qui fixe à 10 000 € la participation du Département.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BRETEAU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231492

Pour extrait conforme